Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 85 (1959)

Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN TECHNIQUE **DE LA SUISSE ROMANDE**

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

- de la Société suisse des ingénieurs et des architectes de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.) de la Section genevoise de la S.I.A. de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique

- de l'Université de Lausanne) et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

- Président: J. Calame, ing. à Genève Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
- Membres:
- Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
 Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgurin, arch.; E. Martin, arch.
 Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
 Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
 Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.
 M. Renaud, ing.; Ch. Thévenaz, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- de la Société anonyme du «Bulletin technique» Président: A. Stucky, ing. Membres: M. Bridel; R. Neeser, ing.; P. Waltenspühl, arch. Adresse: Ch. de Roseneck 6, Lausanne

RÉDACTION

- D. Bonnard, ing Rédaction et Editions de la S. A. du «Bulletin technique»
- Tirés à part, renseignements Adresse: Case Chauderon 475, Lausanne

ABONNEMENTS

- 1 an Suisse Fr. 26.—
 Sociétaires . . . » » 22.—
 Prix du numéro . . . » » 1.60 Etranger. . Fr. Prix du numéro . . . » » 1.60 Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande », N° II 57 75, Lausanne.
- Adresser toutes communications concernant abonnement, changements d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29

ANNONCES

- 140.-
- 70.-35.—

Adresse: Annonces Suisses S. A. Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Concours pour l'étude de nouvelles écoles professionnelles à Sion (Valais). L'actualité aéronautique (XV).

Bibliographie. — Les Congrès. — Documentation générale.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE DE

NOUVELLES ÉCOLES PROFESSIONNELLES A SION (VALAIS)

Extrait du règlement

En 1958, le Département de l'instruction publique du canton du Valais ouvrait un concours de projets pour l'étude des nouvelles Ecoles professionnelles, à Sion.

Pouvaient prendre part à ce concours : les architectes valaisans, quel que soit leur domicile; les architectes confédérés domiciliés ou ayant un établissement professionnel dans le canton du Valais depuis le 1er janvier 1957.

L'organisation du concours était soumise aux principes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et de la Fédération des architectes suisses.

Une somme de 25 000 fr. était mise à la disposition du jury pour les cinq ou six meilleurs projets et un montant de 3000 fr. pour achats éventuels.

En principe, l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix sera chargé de l'exécution des travaux, sous réserve des articles 40, 41 et 42 des Principes de la S.I.A. et de la F.A.S.

Renseignements généraux

Toute liberté était laissée aux concurrents en ce qui a trait à la longueur, la hauteur et au gabarit des bâtiments qui devront être adaptés à leur fonction, mais aussi au climat et au caractère de la ville.

Ils disposeront les bâtiments à leur gré et choisiront les emplacements qu'ils jugeront convenables. Cependant, ils devront respecter les distances réglementaires aux limites de propriétés.

Les concurrents devaient faire aussi des propositions pour les aménagements extérieurs.

Pour l'appréciation des projets, le jury devait tenir compte aussi du coût de construction, aussi économique que possible.

L'étude « L'Equipement du Valais pour la formation professionnelle » devait permettre aux concurrents de se placer dans la situation générale du Valais, à laquelle l'œuvre à réaliser doit répondre.

Le Centre d'instruction professionnelle de Sion devait comprendre:

(Suite page 161.)